

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

047

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÈGLEMENT D'HONORAIRES – MAITRE ANNE-CECILE VIVIEN
DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE –XP FIBRE

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu la décision municipale n° **2023/104** en date du **7 septembre 2023** décidant de confier la défense de la commune à **Maître Anne-Cécile VIVIEN** dans le cadre d'une requête formée par la société XP Fibre notifiée par le tribunal administratif de Lille,

Considérant l'analyse juridique réalisée par **Maître VIVIEN** sur des pièces à communiquer,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De régler à **Maître VIVIEN** les honoraires d'un montant de **360 € T. T. C.** correspondant à l'analyse juridique réalisée sur des pièces à communiquer.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **62268- Fonction 020** du Budget Principal.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **23 AVR. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **23 AVR. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

23 AVR. 2024